



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

ligne Bordeaux Lyon

Question écrite n° 15278

### Texte de la question

Mme Sophie Dessus attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'énergie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la situation de la ligne ferroviaire Bordeaux-Lyon, via Brive et Clermont-Ferrand. Celle-ci fait partie des quarante liaisons Corail, Intercités, Téoz et Lunéa objets de la convention relative aux "trains d'équilibre du territoire" (TET), dont l'exploitation a été confiée par l'État à la SNCF pour les années 2011, 2012 et 2013. À travers cette convention, l'État souhaitait notamment pérenniser les liaisons existantes, redynamiser le service grandes lignes entre les principales villes non reliées par la grande vitesse, garantir l'irrigation de territoires peu denses et améliorer la qualité de service offerte aux voyageurs. La SNCF est ainsi soumise à des obligations de service public et tenu d'assurer un nombre minimum de dessertes et d'arrêts. Or il s'avère que pratiquement plus aucun train Intercités ne circule sur la ligne Bordeaux-Lyon, via Brive et Clermont-Ferrand. Ce constat vient confirmer les inquiétudes de l'ensemble de la population et des acteurs locaux sur la pérennité de cet axe. Celui-ci joue pourtant un rôle primordial en matière d'aménagement du territoire, puisqu'il irrigue d'est en ouest toute la frange nord du Massif central, privée par ailleurs de réseau à grande vitesse. Par ailleurs, la suppression des trains Intercités semble être en contradiction avec les objectifs de la convention TET signée fin 2010. Elle souhaiterait ainsi connaître sa position sur le devenir de la ligne d'intérêt national Bordeaux-Lyon.

### Texte de la réponse

La liaison Bordeaux-Lyon est constituée d'un aller-retour quotidien via Limoges et Montluçon, complétée en pointe hebdomadaire et pendant les vacances scolaires par des relations Bordeaux-Clermont-Ferrand via Ussel et Clermont-Ferrand-Lyon via Roanne. L'itinéraire nord quotidien via Limoges, soumis à des travaux de remise à niveau des infrastructures, a été limité au titre du service annuel 2013 à la portion Bordeaux-Limoges. Des substitutions routières entre Limoges et Montluçon ainsi qu'entre Vichy et Montluçon ont été instaurées à compter de janvier 2013. L'itinéraire sud via Clermont-Ferrand est bien prévu au service annuel 2013 en pointe hebdomadaire et vacances scolaires. Toutefois, les liaisons d'équilibre du territoire reliant Bordeaux à Clermont-Ferrand, en raison de travaux de remise à neuf des voies lancés par réseau ferré de France (RFF) le 9 juillet 2012, entre Laqueuille et Volvic et entre Volvic et Clermont-Ferrand, ont pour origine et terminus Ussel. Des bus affrétés par la SNCF assurent la correspondance entre Ussel et Clermont-Ferrand. RFF a annoncé que la réouverture à la circulation commerciale de cette section, initialement prévue à début février 2013, était reportée au mois d'août 2013. En effet, l'expertise de non-conformité d'une partie des traverses a révélé des malfaçons sur ces dernières et la nécessité de leur remplacement avant la réouverture de la ligne. La correspondance routière mise en place par la SNCF entre Ussel et Clermont-Ferrand perdurera donc jusqu'au mois d'août 2013. Les travaux réalisés dans le cadre des plans rail Auvergne et Limousin n'ont permis qu'une rénovation partielle de cette infrastructure, ne suffisant pas à en assurer la pérennité totale, notamment sur le tronçon Eyguerande-Laqueuille. Le financement des opérations nécessaires sur certains tronçons devra être envisagé en associant l'ensemble des collectivités publiques intéressées.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sophie Dessus](#)

**Circonscription :** Corrèze (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15278

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [8 janvier 2013](#), page 145

**Réponse publiée au JO le :** [3 septembre 2013](#), page 9311